



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

DDTM / SAFEB
Affaire suivie par : UFCB
04 68 10 31 00
ddtm-dfci@aude.gouv.fr

Carcassonne, le **14 NOV. 2024**

Madame, Monsieur le Maire,

En application de l'article L. 132-2 du Code de l'urbanisme, il appartient au préfet de porter à la connaissance des communes, ou de leurs groupements, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous communiquer la cartographie mise à jour de l'aléa incendie de végétation sur votre commune.

Cette carte est également mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=9ddcf99f-2cc4-4605-bbf8-d3020c524a5e>

Vous trouverez ci-joints les éléments suivants:

- la notice urbanisme concernant la prise en compte de cet aléa dans les documents d'urbanisme ;
- un pas-à-pas simplifiant les avis défrichements /risque feux de forêt/ OLD pour vous aider à instruire les demandes en matière d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, pour des raisons de sécurité publique, les projets concernés par les aléas présents sur votre commune sont susceptibles d'être refusés ou acceptés sous réserve d'observer des prescriptions spéciales. Ces prescriptions sont détaillées dans la notice urbanisme ci-jointe.

Vous voudrez bien tenir ce porter-à-connaissance à disposition du public et relayer ces éléments auprès de la population.

Pour aider les porteurs de projets à mieux définir leurs opérations et avant tout dépôt de dossier, vous pouvez vous appuyer sur le guide « AVIS DFCI » joint au présent courrier. Lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans le cas d'un dossier complexe, vous pouvez également solliciter un avis de la DDTM via le contact : ddtm-dfci@aude.gouv.fr.

Je vous invite aussi à engager sans tarder :

- la révision du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), en vertu de l'article R125-11 du Code de l'environnement ;
- la révision du plan communal de sauvegarde (PCS), en vertu des articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, dans lequel vous organiserez les interventions éventuellement nécessaires.

Une fois ces documents révisés, vous en transmettez un exemplaire au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture.

J'attire votre attention sur l'importance de ces dispositions, qui visent à garantir la sécurité publique et à ne pas augmenter les risques pour la population et les biens déjà exposés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet



Christian POUGET